



Unité de Formation d'Apprentis

(Centre de Formation d'Apprentis de l'enseignement Catholique de Bretagne)

KERPLOUZ

Route du Bono – BP 40 417 – 56404 AURAY CEDEX

Par téléphone
au 02.97.24.34.45
Fax : 02.97.24.34.41

Par mail:
apprentissage@kerplouz.com



Ces formations sont placées sous la tutelle lassallienne, du Conseil Régional de BRETAGNE et du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt



FORMATIONS par APPRENTISSAGE

CAPA
Travaux Paysagers

BPA
Travaux d'Aménagements
Paysagers

En alternance - Niveau V



Un site exceptionnel au bord de la rivière d'Auray
Un lieu d'accueil grand public
Une structure pédagogique
Un terrain d'expérimentation

KERPLOUZ

www.kerplouz.com

Auray

Nos formations

▶ CAPA Travaux Paysagers

- Formation en 2 ans.
- 980 heures sur 2 ans soit 490 heures réparties sur 14 semaines par an.

▶ BPA Travaux d'Aménagements Paysagers spécialité Travaux de Création et d'Entretien

- Formation **en 2 ans**.
910 heures sur 2 ans soit 455 heures réparties sur 13 semaines par an.
- Formation **en 1 an**.
525 heures sur 1 an réparties sur 15 semaines par an.
Formation ouverte aux jeunes déjà titulaires d'un CAPA Travaux Paysagers.

Le public concerné

- Les jeunes de 16 à 25 ans
- Les élèves ayant fini leurs cursus scolaire 4^{ème}/3^{ème} et âgés de 15 ans.

Obtention du diplôme

- Une UC (Unité Capitalisable) est acquise quand le candidat a réussi à l'épreuve d'évaluation et que le jury a validé ce résultat.
- Le bénéfice d'une UC acquise est conservé pendant 5 ans. Le diplôme ne peut être délivré par la DRAF que si toutes les UC requises ont été obtenues dans un délai inférieur ou égal à 5 ans.



Procédure inscription



- Pré-inscription à l'UFA
- Passage de tests de positionnement et entretien de motivation ;
- Inscription validée à l'UFA dès le retour du dossier d'inscription complété par l'employeur et la famille et dans la limite des places disponibles.

Frais de formation

- La formation en CFA est financée par le Conseil Régional de Bretagne et par les entreprises notamment par le biais de la taxe d'apprentissage. Il faut toutefois prévoir les frais des fournitures scolaires, achat de livres et équipement professionnel (voir ci-dessous).



Bourses/Aides

BOURSE DEPARTEMENTALE DU 1ER APPRENTISSAGE

- Sous conditions de ressources, une bourse départementale d'apprentissage peut-être accordée par le Conseil Général du Morbihan. Dossier disponible au secrétariat du CFA.

AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

- Le Conseil Régional de Bretagne attribue une aide au financement du premier équipement professionnel. Il n'y a aucune demande à faire. L'aide est attribuée automatiquement si les conditions sont remplies.

AIDE REGIONALE AUX APPRENTIS POUR LE TRANSPORT, L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION : ARGOAT

- L'aide s'adresse à tous les apprentis en contrat d'apprentissage à compter du 1er juillet 2010. L'apprenti doit être inscrit dans un Centre de Formation d'Apprentis breton pour préparer une formation conventionnée avec la Région Bretagne, pour bénéficier de cette aide régionale.
- L'aide fait l'objet de 2 versements par année de formation:
 - Le 1er versement de 60 % de l'aide annuelle intervient à compter du démarrage de la formation sous réserve que la Région ait reçue et instruit le formulaire et que le CFA ait attesté de la présence de l'apprenti aux cours au CFA.
 - Le 2ème versement de 40% de l'aide annuelle intervient à compter de la fin de la formation et sous réserve de l'assiduité de l'apprenti au CFA sur l'année de formation, soit :
 - avoir moins de 10 % d'heures d'absences injustifiées et moins de 20 % d'heures d'absences totales (justifiées et injustifiées) au CFA par rapport à la durée prévue de la formation (parcours de l'apprenti) ;
 - avoir achevé son cycle annuel de formation. *Ces trois conditions sont cumulatives.*